



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A-4155/24-40

Doc. parl. n° 8458

A V I S

du 6 décembre 2024

sur

le projet de loi portant modification:

- 1. de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées;**
- 2. de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale**

Par courriel du 18 novembre 2024, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs qui l'accompagne, le projet en question a pour objet de procéder à l'augmentation de 2,6% des montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) à partir du 1^{er} janvier 2025, cela pour tenir compte de la majoration, du même pourcentage et à la même date, du montant du salaire social minimum (SSM) par le biais du projet de loi n° 8459 portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail.

Face à la hausse du taux de risque de pauvreté au sein de la population au Luxembourg (voir à ce sujet par exemple: STATEC, Statnews n° 23, Le taux de risque de pauvreté atteint 19% de la population en 2023, 10 juin 2024), une telle mesure est absolument nécessaire, mais elle n'est certainement pas suffisante. Le gouvernement devrait donc faire un effort supplémentaire en la matière pour lutter de manière plus efficace contre la pauvreté, eu égard au niveau de vie au Luxembourg, et sans oublier dans ce contexte les défis dans le domaine du logement.

Cela dit, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare entièrement d'accord avec le relèvement des montants du REVIS et du RPGH prévu par le projet de loi lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 6 décembre 2024.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

